

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250513_12

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 21/05/2025 - Espaces verts Place du 8 mai 1945 - Pique-nique partagé APE

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Poisat, faite le 21 mai 2025, d'occuper la zone espaces verts de l'esplanade du 8 mai 1945, pour la tenue d'un pique-nique partagé avec les parents d'élèves ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

- Article 1 :** L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à occuper la zone « espaces verts » de l'esplanade du 8 mai 1945, le **mercredi 21 mai 2025, de 12h00 à 14h00** à l'occasion d'un pique-nique partagé avec les parents d'élèves ;
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 13 mai 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

